

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2014

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 71

présenté par

M. Dolez et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* La même phrase est complétée par les mots : « qui ne peut être inférieur à dix minutes » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de garantir, à l'ensemble des groupes, un temps minimum de 10 minutes quelle que soit la durée fixée de la discussion générale.